

COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE
Séance du 27 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le 27 novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusées : Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à METHON Rodolphe.
Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2020-63 : Demandes de subventions auprès de l'État (DETR-DSIL) 2021 pour la construction de la nouvelle mairie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet majeur de construction de la nouvelle Mairie, ce projet concourant à l'ambition plus large de l'amélioration du cadre de vie de la commune. Monsieur le Maire souligne que la faisabilité technique de la construction de la future mairie sur la parcelle AA116 a été étudiée et que celle-ci s'avère possible, Il demande de prendre acte de cette conclusion et de pouvoir maintenant s'attacher à en établir la faisabilité financière. Monsieur le Maire rappelle que la DETR et/ou la DSIL sont des possibilités majeures des financements qui permettraient de mettre en œuvre ce projet. La subvention de la DETR peut aller jusqu'à 60% du montant des travaux auxquels sont ajoutés 10% d'honoraires et 5% d'imprévus. Etant donné qu'il s'agira d'une construction neuve, prenant en compte l'efficacité énergétique et devant atteindre au minimum le label RT2012, la subvention potentielle de la DETR pour les travaux pourrait atteindre 60% en intégrant une majoration plafonnée à 150 000 €. Pour pouvoir bénéficier de cette majoration, il est indiqué que le dossier de demande de subvention devra comprendre une étude thermique. Cette étude thermique peut être subventionnée par la DETR au titre de la priorité 5 « ingénierie » à hauteur de 50% maximum d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT. Dans la perspective de la mise en œuvre de la phase travaux fin 2021, il est proposé de solliciter dans un premier temps une aide de la DETR et/ou DSIL 2021 sur la base des estimations suivantes au stade étude de faisabilité /programmation. Le coût d'investissement global est estimé à 1 062 512,87 € HT, dont 59 371,36 € HT pour le foncier, 751 770,00 € HT de travaux, 37 588,50 € HT d'imprévus, 101 488,95 € HT d'honoraires, 51 314,13 € HT de frais de mandat, 7 517,70 € HT d'assurance, 2 619 € HT de sondage géotechnique et une révision de prix de 18 843,23 € HT, et 32 000,00 € pour une mission d'AMO thermique pour la réalisation d'une étude thermique. La mission d'AMO thermique pour la réalisation d'une étude thermique, dont l'objectif est d'atteindre les performances énergétiques et environnementales de la nouvelle réglementation à venir RT 2021, a été ajoutée pour répondre à nos ambitions de réduction des dépenses liées au chauffage ou à la climatisation et nous permettrait par ailleurs de solliciter une majoration de la DETR tel que prévue dans la fiche 14. Le montant total de la dépense éligible pour la DETR est estimé à 864 535,50 € HT, soit 751 770,00 € de travaux auxquels sont ajoutés 75 177,00 € HT d'honoraires, soit 10% du montant des travaux et 37 588,50 € HT d'imprévus, soit 5% du montant des travaux. Après avoir pris connaissance des éléments énoncés ci-dessus et en avoir débattu, le conseil municipal à 12 voix pour et 3 voix contre Madame GIRAUD Corinne, Monsieur GUILHOT Stéphane, Monsieur JACQUES Cyrille :

prend acte de la faisabilité technique de la construction de la nouvelle mairie sur la parcelle AA 116 ; décide de lancer la phase de faisabilité financière ; décide de déposer une demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL 2021 de 432 267,75 € pour les travaux, soit 50% de la dépense éligible calculée à 864 535,50 € HT ; décide de demander la majoration de 150 000 € du montant de la subvention sollicitée pour les travaux pour la prise en compte de l'efficacité énergétique, tel que présenté dans la Fiche 14 du Guide DETR 2021. Décide de déposer une demande de subvention de 5 000 € au titre de la DETR 2021 pour la réalisation d'une étude thermique soit 50 % du plafond de 10 000 € des dépenses estimés à 32 000 € HT. Cette demande pourra éventuellement être intégrée dans la demande principale si la préfecture ne souhaite qu'un seul dossier ; valide les plans prévisionnels de financement ci-dessous ; donne pouvoir au Maire afin de signer les conventions et tous documents complémentaires relatifs aux subventions pour le projet de conception et construction de la nouvelle Mairie de Sanssac L'Eglise.

DEPENSES previsionnelles		RECETTES (aides sollicitées)					
Projet Construction nouvelle Mairie de Sanssac l'Eglise	Montant prévisionnel HT	DETR 2021 Travaux	DETR 2021 Majoration Fiche 14	DETR 2021 Fiche 19 Etudes thermiques	AURA Contrat Ambition Région	CD 43 Contrat 43.11	Commune / Emprunt
Coût d'achat par EPF	16 000,00 €						
Facture démolition partielle	24 564,43 €						
Facture construction mur en pierre	18 806,93 €						
TRAVAUX	701 770,00 €						
Provision travaux de structure (confortement mur)	50 000,00 €						
Imprévus Chantier 5%	37 588,50 €						
HONORAIRES MOE 12%	90 212,40 €						
Autres honoraires 1,5%	11 276,55 €						
AMO Etudes thermiques	32 000,00 €						
Mandat ou AMO conduite d'opératiob 5,5%	51 314,13 €						
ASSURANCES DO +TRC 1%	7 517,70 €						
SONDAGES GEOTECHNIQUES	2 619,00 €						
Total opération	1 043 669,64 €						
REVISION DE PRIX 2% (travaux, imprévus chantier et honoraires)	18 843,23 €						
		432 267,75 € 40,68%	150 000,00 € 14,12%	5 000,00 € 0,47%	182 742,55 € 17,20%	80 000,00 € 7,53%	212 502,57 € 20,00%
TOTAL HT	1 062 512,87 €	1 062 512,87 € 100%					

Plan de financement prévisionnel Conception-Travaux

Montant total de l'investissement	1 030 512,87 €	100,00%
Montant de la subvention DETR et/ou DISL 2021 sollicitée pour les travaux 50%	432 267,75 €	41,95%
Majoration pour efficacité énergétique du bâtiment DETR 2021 Fiche 14	150 000,00 €	14,56%
AURA CAR	162 142,55 €	15,73%

CD Contrat 43.11	43	80 000,00 €	7,76%
Commune		206 102,57 €	20,00%

Plan de financement prévisionnel étude thermique

Montant étude thermique	32 000,00 €	100%
Aide DETR Fiche 19 pour les études thermiques du bâtiment	5 000,00 €	16%
AURA Contrat Ambition Région	20 600,00 €	64%
CD 43 Contrat 43.11	0,00 €	0%
Commune	6 400,00 €	20%

Les modalités des prochains dispositifs d'aides contractuels régional (Contrat Ambition Région) et départemental (Contrat 43.11) n'étant pas encore totalement connues, les demandes auprès des autres partenaires potentiels se feront en adaptation avec la subvention espérée de l'Etat, sans dépasser un total de 80% de financement publiques sur cette opération.

Objet de la délibération 2020-64 : Avenant n° 1 au marché de réfection de voirie à Lonnac

Par délibération 2019-37 du 30 août 2019, le conseil municipal autorisait la signature d'un marché de travaux concernant la réfection de voirie à Lonnac, d'un montant de 41 997,60,00 € hors taxe, soit 50 397,12 TTC, avec l'entreprise BROCC. En cours d'exécution du chantier, il s'avère indispensable d'effectuer quelques modifications par rapport aux travaux prévus initialement au marché. En effet la largeur de voirie est augmentée afin d'obtenir des travaux de qualité et pérennes. Ces modifications se traduisent par un surcoût de 11 142,80 € hors taxe soit 13 371,36 € TTC. Il convient donc d'établir un projet d'avenant au marché initial pour prendre en compte l'ensemble des modifications. Le projet d'avenant est joint en annexe. Le montant initial du marché est porté à 53 140,40 € HT soit 63 768,48 TTC €. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché de travaux « réfection de la voirie à Lonnac » d'un montant de 11 142,80 € hors taxe soit 13 371,36 € TTC.

Objet de la délibération 2020-65 : Travaux d'enfouissement de réseaux secs à Lonnac

Monsieur le Maire expose la nécessité de travaux d'enfouissement de réseaux secs à Lonnac avant que les travaux de voirie ne soient terminés. L'entreprise BROCC nous a établi un devis de 39 982,00 HT soit 47 978,40 TTC. Conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique ce marché peut être établi sans publicité, ni mise en concurrence. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au lancement de ces travaux et valide le devis de l'entreprise BROCC pour un montant de 39 982,00 HT soit 47 978,40 TTC. Il autorise le maire à signer ce marché et tous les actes en découlant et à inscrire ce montant au budget.

Objet de la délibération 2020-66 : Mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, sur l'autorisation à mandater les factures d'investissement en attendant le vote du budget 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les factures d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section l'année précédente, hors engagements et restes à réaliser, comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

	OPERATION NON AFFECTEE ELECTRIFICATION	
204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 512,75€
	0021 - MATERIEL	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 500.00 €
	0022 - TERRAIN	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 250.00 €
	0023 - BATIMENTS COMMUNAUX	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 060,75 €
	0024 - VOIRIE COMMUNALE	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 381.97 €
	0051 – AMENAGEMENT DU BOURG	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 687,61 €
	0052- ETUDE FAISABILITE DE LA MAIRIE	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00 €

Objet de la délibération 2020-67 : Participation aux frais de scolarité pour les classes ULIS pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le maire présente au conseil municipal, les demandes de participation financière aux frais de scolarisation en classe d'intégration (ULIS), reçues des communes ayant des structures adaptées pour des enfants de la commune accueillis dans ces classes spécialisées. Les montants des participations ne sont pas connus à ce jour. Cette dépense étant obligatoire, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le maire, à mandater ces participations dès que nous aurons connaissance des montants, au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Objet de la délibération 2020-68 : Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAPEV

Monsieur le maire expose que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 en application de l'article L5216-5 du CGCT. La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a ainsi été transférée à cette date à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay entraîne automatiquement la mise à disposition par la commune de SANSSAC L'EGLISE des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Ainsi, il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales. La mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Sanssac

l'Eglise et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 12 voix pour et 3 abstentions Monsieur BARRET Denis, Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame DELMAS Marie-Claude, le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Sanssac l'Eglise nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Objet de la délibération 2020-69 : Subdélégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 3 ; vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 111 2° ; vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles 1. 2226-1, 1 5216-5 I ; vu l'exposé des motifs : considérant que, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il y a lieu de demander à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de Sanssac l'Eglise de continuer, par convention, d'assurer l'investissement, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, ce incluant le financement des compétences à la charge de la commune de Sanssac l'Eglise et qu' il y a donc lieu de demander à la CAPEV la signature d'une telle convention de délégation ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : approuve à 13 voix pour et 2 abstentions Monsieur BARRET Denis et Madame DELMAS Marie-Claude, de demander à la CAPEV de bénéficier d'une convention de délégation permettant à la commune de SANSSAC L'EGLISE de continuer à assurer l'investissement, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, ce incluant le financement des compétences suscitées à la charge de la commune, charge Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à la CAPEV à l'appui de la demande de convention, autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération 2020-70 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité service administratif

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Considérant qu'en raison de la préparation des élections de 2021, et du surcroît des dossiers administratifs dû à la construction de la nouvelle mairie, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents : en cas de surcroît temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, en cas de surcroît saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel

de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier en application de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984. Le conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions Mme CHACORNAC Emmanuelle, Mme DURAND Claudine, Mme GIRAUD Corinne, décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités pour occuper les missions suivantes : aide à la gestion des élections régionales et départementales, aide au montage administratif des dossiers administratifs pour la construction de la nouvelle mairie, cet emploi étant de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 332, à raison de 26 heures hebdomadaires, à compter du 13/01/2021 ; Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil. D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.